

Plan Communal de Sauvegarde – commune de Jesi

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Jesi présente les principaux risques présents sur le territoire. Il est essentiel de le connaître pour savoir comment se comporter en cas d'urgence.

Inondation/Crue est la submersion d'une zone due principalement à des pluies abondantes et prolongées qui peuvent faire gonfler les cours d'eau et les faire déborder ou sortir de leur lit et inonder les terres environnantes. Cela ne concerne pas seulement les fleuves et les rivières, mais aussi les cours d'eau canalisés et enterrés (fossés et rigoles) qui ne sont pas visibles car ils sont recouverts artificiellement.

Que faire immédiatement

- Tenez-vous informé des alertes émises par la Région et des actions entreprises par la commune.
- Évitez de stocker des biens de valeur à la cave ou au sous-sol

Que faire pendant l'alerte

Si vous êtes à l'intérieur

- Mettez-vous en sécurité, pas vos biens : ne descendez pas dans les caves, sous-sols ou garages pour mettre à l'abri vos biens ou votre voiture : votre vie est en danger.
- Montez aux étages supérieurs : si vous êtes au rez-de-chaussée ou au sous-sol, montez immédiatement aux étages supérieurs. N'utilisez pas l'ascenseur.
- Gérez les services : coupez le gaz et désactivez l'installation électrique. Ne touchez pas aux installations ou aux appareils électriques si vous avez les mains ou les pieds mouillés.
- Apportez votre aide et informez-vous : aidez les personnes âgées et les personnes handicapées. Limitez l'utilisation de votre téléphone portable afin de ne pas encombrer les lignes d'urgence. Restez informés et suivez les indications des autorités.
- Eau potable : ne buvez pas l'eau du robinet, elle pourrait être contaminée.

Si vous êtes à l'extérieur

- Éloignez-vous et cherchez un abri : rejoignez rapidement l'endroit le plus élevé près de vous. Cherchez un abri aux étages supérieurs d'un bâtiment.
- Danger lié à l'eau et au sol : éloignez-vous de la zone inondée (même quelques centimètres d'eau peuvent vous faire tomber). Évitez les pentes ou les talus qui pourraient s'ébouler.

- Soyez extrêmement prudent : évitez les passages souterrains, les berges et les ponts. Faites attention où vous mettez les pieds (gouffres, bouches d'égout ouvertes, etc.).
- N'utilisez pas votre voiture : évitez d'utiliser votre voiture ; même une petite quantité d'eau peut vous faire perdre le contrôle.

Que faire après l'alerte

- Suivez les instructions des autorités avant d'entreprendre toute action (retour à la maison, déblayage de boue, vidange des caves, etc.).
- Ne circulez pas sur les routes inondées et soyez prudent même dans les zones où l'eau s'est retirée, car la chaussée pourrait être fragilisée.

Les tremblements de terre provoquent des vibrations qui sollicitent les bâtiments, représentant un risque potentiel pour les personnes. Ils sont imprévisibles, c'est pourquoi il faut partager ces connaissances avec la famille, à l'école, avec les amis et collègues : la diffusion d'informations sur les risques sismiques est une responsabilité collective à laquelle chacun doit participer.

Que faire immédiatement

- Fixez les étagères, les bibliothèques et les meubles hauts au mur.
- Identifiez les lieux sûrs où vous pouvez vous mettre à l'abri dans votre maison.
- Apprenez où se trouvent et comment couper les robinets de gaz et d'eau ainsi que le disjoncteur général.

Que faire pendant l'alerte

Si vous êtes à l'intérieur

- Cherchez immédiatement un abri : placez-vous dans l'encadrement d'une porte d'un mur porteur (le plus épais possible), près d'un mur porteur, sous une poutre, ou mettez vous à l'abri sous une table ou un lit.
- Évitez le centre de la pièce : vous pourriez être touché par des chutes d'objets ou des débris.
- Ne sortez pas immédiatement : attendez la fin de la secousse avant de vous précipiter dehors.

Si vous êtes à l'extérieur

- Eloignez-vous : restez à l'écart des bâtiments, des arbres, des lampadaires et des lignes électriques, car vous pourriez être touché par des chutes d'objets (tuiles, pots de fleurs, etc.).
- Attention aux conséquences : faites attention aux dangers potentiels après la secousse, comme les effondrements, les glissements de terrain ou les fuites de gaz.

Que faire après l'alerte

- Vérifiez l'état des personnes autour de vous et, si nécessaire, apportez les premiers secours.
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité et enfilez des chaussures.
- Évitez l'ascenseur et faites attention aux escaliers, qui pourraient être endommagés.
- Limitez l'utilisation du téléphone et de la voiture afin de ne pas gêner le passage des secours.
- Faites également attention même une fois à l'extérieur.

Risque radiologique et nucléaire : bien que l'Italie n'ait pas de centrales nucléaires, le pays est néanmoins doté d'un plan national de gestion des risques radiologiques et nucléaires, afin de faire face aux accidents pouvant survenir dans des centrales nucléaires situées en dehors du territoire national ou à d'éventuels accidents lors du transport de matières dangereuses.

L'Italie s'est dotée d'un système d'alerte national, IT-alert, qui informe la population par un message envoyé directement sur les téléphones portables. Le plan national de gestion des risques radiologiques et nucléaires est disponible sur le site www.protezionecivile.gov.it.

Dans la commune de Jesi, la préoccupation majeure concernant le risque d'accident industriel est la présence de l'usine Goldengas. Le site web de la commune de Jesi fournit des informations détaillées : [GOLDENGAS S.P.A. Informazione al pubblico sui rischi di incidente rilevante ai sensi dell'art. 23 del D.Lgs. n.105 del 2015 - Comune di Jesi](http://www.comune.jesi.apennino.it/it/goldengas-s.p.a.-informazione-al-pubblico-sui-rischi-di-incidente-rilevante-ai-sensi-dell-art.-23-del-d.lgs.-n.105-del-2015---comune-di-jesi) (Information du public sur les risques d'accident majeur conformément à l'article 23 du décret législatif n° 105 de 2015 - commune de Jesi)

Que faire en cas d'accident

En cas d'urgence avec signal de confinement sur place (shelter-in-place)

Si vous êtes à l'extérieur ou dans votre voiture

- Ne rentrez pas chez vous. Rejoignez l'endroit clos le plus proche afin de réduire votre exposition aux agents toxiques.
- Si vous êtes en voiture, garez-vous de manière à ne pas gêner les secours et rendez-vous immédiatement dans le bâtiment fermé le plus proche.

Si vous êtes à l'intérieur

- Fermez les portes et les fenêtres, en protégeant les interstices avec du ruban isolant ou des linges humides.
- Arrêtez les systèmes de ventilation, de climatisation et de conditionnement d'air.
- Coupez l'installation électrique et le gaz, et ne fumez pas.
- Si vous sentez des odeurs âcres ou si vous ressentez une irritation, protégez votre bouche et votre nez avec un chiffon humide et lavez-vous les yeux.
- N'utilisez votre téléphone portable qu'en cas de nécessité afin de ne pas surcharger les lignes d'urgence.
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation et ne sortez pas avant que le signal de fin de confinement ne soit donné.

En cas d'urgence avec signal d'évacuation

- Ne vous éloignez pas de votre domicile ou de votre lieu de confinement tant que vous n'avez pas reçu de consignes précises.
- Suivez les instructions données par le préfet (autorité compétente en matière d'urgence), qui ordonnera l'évacuation conformément au Plan d'Urgence Externe.
- Emportez uniquement l'essentiel (documents, médicaments, lunettes, etc.).

Un risque particulier est lié aux **chutes de neige**, pour lequel la commune de Jesi dispose d'un plan d'intervention spécifique. Cependant, afin de limiter les désagréments et les incidents, la coopération de chacun est indispensable.

Interventions de la commune

- Épandeuses de sel : elles sont utilisées en fonction des prévisions météorologiques afin de prévenir la formation de verglas.
- Véhicules chasse-neige : ils ne sont utilisés qu'à partir d'au moins 5 cm de neige (car en dessous de cette épaisseur, l'action des lames n'est pas efficace) et poursuivent leur activité pendant toute la durée des chutes de neige.
- Les épandeuses de sel et les chasse-neige interviennent selon des itinéraires prédéfinis qui priorisent :

- Les axes d'accès aux hôpitaux.
- Les voies principales et les grands axes routiers.
- Les routes empruntées par les transports publics.
- Les principales voies d'accès aux quartiers.

Contributions et obligations des citoyens

Conformément à l'article 9 du règlement de police urbaine :

- Chaque citoyen (administrateurs, locataires, propriétaires) doit se charger du déneigement et du déglaçage : des trottoirs devant son domicile ou propriété ; de ses allées et accès aux garages, portails, allées et passages piétons adjacents au bâtiment.
- Procédez au salage devant les maisons et les commerces. Une cuillère par m² suffit s'il n'a pas encore neigé, 50 g par m² s'il a neigé. Le sel, y compris le gros sel, réduit la température de congélation d'environ 5 °C.

Que faire en cas d'urgence

- N'utilisez votre voiture qu'en cas d'extrême nécessité : outre le danger que cela représente, vous risquez de gêner l'intervention des secours et des services d'urgence.
- Équipez votre voiture de chaînes à neige et conduisez avec la plus grande prudence.
- Si possible, garez votre voiture dans un garage, évitez les scooters, les motos et les vélos.
- Portez des vêtements appropriés.

N'attendez pas une situation d'urgence pour vous demander comment y faire face

Pendant la phase d'urgence, suivez uniquement les instructions diffusées sur les canaux **officiels**. Pour être informé rapidement des alertes de sécurité civile, abonnez-vous à Whatsapp, Telegram et Municipium de la commune de Jesi.

Consultez le site web du Plan Communal de Sauvegarde accessible via le lien <https://www.comune.jesi.an.it/protezione-civile> ou via le QR code.

Ce que vous pouvez faire dès maintenant :

Vous devez connaître les zones de rassemblement prévues par le Plan Communal de Sauvegarde afin de pouvoir les rejoindre en cas d'urgence. Consultez la liste pour connaître celle qui correspond à votre adresse : [c5aad54e-9ed1-c1a8-cf88-a5d4aeaf6f94](https://www.comune.jesi.an.it/protezione-civile) (lien temporaire).



Vous pouvez préparer un kit d'urgence contenant, par exemple, des copies de vos documents, une trousse de premiers secours, une lampe de poche, une radio à piles, etc.

Notez ces numéros utiles :
Numéro d'urgence européen unique : **112**

Numéro vert du COC (Centro Operativo Comunale - Centre opérationnel communal) :
800345393

Commissariat de police de la commune de Jesi : 0731538234